



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le 19/12/2022

ID : 063-200071199-20221213-CCPL_2022_146-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Didier CHASSAIN, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY, Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD.

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Dominique TIXIER.

Secrétaire de séance : Stéphane HOUSSIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-146 : ECONOMIE -- CONVENTION RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES ENTRE
LA REGION ET PLAINE LIMAGNE

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

La région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ce document fixe le cadre d'intervention de l'action régionale pour les aides aux entreprises, le soutien à l'internationalisation, les aides à l'investissement immobilier et l'innovation des entreprises.

Il définit également des orientations en termes d'attractivité du territoire, d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale.

La communauté de communes peut attribuer des aides aux entreprises, si elles entrent dans le cadre de ce SRDEII.

Dans le cadre du précédent SRDEII, qui s'achève au 31 décembre 2022, la communauté de communes a instauré trois types d'aides :

- Financer mon investissement « commerce et artisanat »

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Il s'agit avant tout d'une aide régionale à laquelle vient s'adosser un co-financement de la communauté de communes Plaine Limagne de 10 % des dépenses éligibles.

Ce co-financement vise un effet levier d'au moins 30 % sur un projet.

- Aide intercommunale (EPCI)

Considérant que l'aide à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, mise en place en collaboration avec la région Auvergne Rhône-Alpes, impose un investissement éligible hors taxes d'au moins 10 000 € et que ce montant minimum est relativement élevé pour les plus petites entreprises du territoire Plaine Limagne, la commission dédiée a créé une aide intercommunale afin de permettre aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente de bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 % des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € HT et 10 000 € HT.

Les critères d'éligibilité et de sélection pour ce dispositif sont les mêmes que pour le dispositif mis en place en collaboration avec la Région.

- AAP Leader

Afin de faciliter la reprise de certaines activités économiques et de soutenir le développement rural du territoire Plaine Limagne, il est souhaité la mise en place d'un dispositif spécifique pour les entreprises du territoire.

Dans le cadre du nouveau SRDEII, il est proposé de reconduire les deux premiers dispositifs. En revanche, le troisième dispositif, adossé aux Fonds Leader 2017-2021, n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de ne pas reconduire ce dispositif.

Afin de permettre la mise en place de ces dispositifs pour 2023, il est nécessaire de conventionner avec la région. Les termes de la convention sont présentés par le rapporteur.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

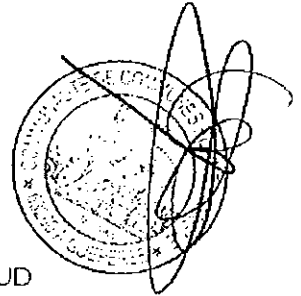
- d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la région et Plaine Limagne,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19/12/2022

Le président,

